



Appel à soumissions Production de capsules-vidéos

Le 12 mars 2018

Prix innovation municipale Roy Consultants et Prix Louis-J-Robichaud Association francophone des municipalités du N.-B. (AFMNB)

1. Contexte

- A. Le prix **Innovation municipale Roy Consultants** est décerné annuellement à une municipalité ou une communauté rurale membre de l'AFMNB qui se démarque dans l'une des six catégories du développement intégré des communautés : *la mise en place d'infrastructures innovatrices; le développement social; les arts, la culture et le patrimoine; le développement économique; l'écologie; et la promotion de la fierté française.*

Dans ce contexte, l'AFMNB a adopté un concept depuis quelques années qui consiste à développer une courte vidéo promotionnelle pour les projets de chacune des trois municipalités finalistes pour recevoir le prix. Ces courtes vidéos seront diffusées sur les médias sociaux et quelques jours avant le Congrès annuel 2018 de l'AFMNB, ainsi que pendant la durée de celui-ci et seront ensuite remises aux trois municipalités pour qu'elles puissent les utiliser à des fins de promotion de leurs projets.

- B. Le prix **Louis- J.- Robichaud** est décerné annuellement à une personne d'une municipalité ou une communauté rurale membre de l'AFMNB. Ce prix vise à reconnaître la contribution exceptionnelle d'un.e ancien.ne élu.e municipal.e au développement de sa collectivité, de sa région et de la province.

Comme pour le prix Innovation municipale, l'AFMNB désire présenter le récipiendaire du prix par le biais d'une capsule-vidéo de témoignages de gens de son entourage et de la municipalité dans laquelle il ou elle était élu.e.

L'AFMNB souhaite donc recevoir des soumissions pour la production de ces quatre capsules-vidéos.

2. Besoins techniques

- A. Vidéos des finalistes pour le Prix Innovation municipale Roy Consultants : 3 vidéos de 90 secondes à 2 minutes
- 1-2 intervenant-e.s par capsule-vidéo, que l'on voit dans le cadre de leur projet finaliste au prix de l'Innovation municipale
 - Chaque capsule-vidéo devra donner une vue d'ensemble d'un projet finaliste et permettre d'en saisir le caractère innovateur
 - Pré-entrevues faites au préalable afin d'arriver au tournage et de faire les entrevues de façon dirigée
 - Entrevue et nom/titre de (ou des) l'intervenant-e-s sur image
 - À inclure dans chaque capsule-vidéo :
 - o Nom du prix
 - o Logo du commanditaire Roy Consultants
 - o Logo de l'AFMNB
 - o Nom de la municipalité et du projet finaliste
 - o Nom des intervenants
 - Collecte des formulaires de consentement des participants aux capsules-vidéos (fournis par l'AFMNB) et envoie de ces documents à l'AFMNB
 - Déplacement de l'équipe de tournage dans la municipalité/sur les lieux des trois projets finalistes
- B. Vidéo récipiendaire du prix Louis-J. Robichaud : 1 vidéo de 90 secondes à 2 minutes
- 3-4 intervenant-e.s, qui feront de courts témoignages (anecdotes, hommage, etc.) afin de présenter le récipiendaire du prix Louis- J.- Robichaud ainsi que des images de la municipalités et /ou de projets mené par le ou la récipiendaire
 - Si nécessaire, pré-entrevues faites au préalable afin d'arriver au tournage et de faire les entrevues de façon dirigée
 - Entrevue et nom/titre de (ou des) l'intervenant-e-s sur image
 - À inclure dans la capsule-vidéo (fournis par l'AFMNB) :
 - o Nom du prix
 - o Logo du commanditaire
 - o Logo de l'AFMNB
 - o Nom du récipiendaire
 - o Nom des intervenants
 - Collecte des formulaires de consentement des participants aux capsules-vidéos (fournis par l'AFMNB) et envoie de ces documents à l'AFMNB
 - Déplacement de l'équipe de tournage dans la municipalité/sur les lieux de rencontre des intervenants (région du Restigouche).

3. Échéancier

- a. Sélection des projets finalistes au prix Innovation municipale Roy
Consultants : **13 juillet 2018**
- b. Tournages : **30 juillet au 10 août 2018**
- c. Capsules-vidéos terminées et reçues par le client : **7 septembre 2018**

4. Propriété matérielle et droits d'auteur

- a. Propriété matérielle
Si le contrat est accordé, les travaux réalisés par le fournisseur, y compris tous les accessoires, tels que les images et entrevues audio-visuelles, deviendront la propriété entière et exclusive de l'AFMNB, qui pourra en disposer à son gré.
- b. Droits d'auteur
Si le contrat est accordé, le fournisseur cède et transfère à l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les documents réalisés en vertu du présent contrat. Cette cession de droits d'auteur est consentie sans limite de territoire ni de temps et sans limite de quelque nature que ce soit.

5. Préparation de la soumission

- a. Montant de la soumission dont le total ne peut excéder sept mille dollars (7000.00\$), taxes en sus (doit représenter le montant total pour le projet; les coûts variables tels que les déplacements seront gérés par le fournisseur, et sont inclus dans le montant total alloué pour le projet)
- b. Preuves d'expérience similaire (réalisations qui s'apparentent au projet).

6. Dépôt de la soumission

La date limite pour déposer une soumission est le 13 avril 2018 à **16h**. Les soumissionnaires intéressés doivent faire parvenir leur documentation (incluant le cas échéant informations et/ou hyperliens vers des réalisations qui s'apparentent au projet) par courriel à l'adresse suivante :

emmanuelle@afmnb.org

7. Critères d'évaluation

- a. Montant de la soumission
- b. Qualité des preuves d'expériences similaires fournies



* Le comité d'évaluation se réserve le droit de n'accepter aucune des propositions. La soumission du moins-disant ne sera pas nécessairement retenue.

8. Contrat

Une entente et un contrat officiel seront signés entre le fournisseur et l'AFMNB si le contrat est accordé.

* Le paiement sera fait en 3 versements :

- 1^{er} versement : 3500.00\$ à l'octroi du contrat

- 2^e versement : 1750.00\$ le 10 août 2018

- 3^e versement : 1750.00\$ lorsque les 4 capsules-vidéos seront reçues et approuvées par l'AFMNB

*Une pénalité de 5% par jour sur le dernier paiement sera retenue si les capsules-vidéos sont reçues après la date fixée à l'échéancier.